# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE BONAVENTURE



Le *lundi 6e* jour de février deux-mille-vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, au Centre Bonne Aventure, sont présents :

Madame Molly Bujold et messieurs Pierre Gagnon, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

À moins d'une mention spécifique, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur les propositions soumises au conseil municipal.

### 1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023.

# 2. Approbation des procès-verbaux :

- 2.1. Séance ordinaire du 9 janvier 2023.
- 2.2. Séance extraordinaire du 16 janvier 2023.

#### 3. Présentation des comptes :

- 3.1. Approbation des comptes au 31 janvier 2023.
- 3.2. Période de questions.

#### 4. Administration générale :

- 4.1 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville Autorisation de paiement du certificat de paiement No10.
- 4.2 Liste des Adhésions aux associations pour 2023 Approbation.
- 4.3 Entente avec la Croix-Rouge canadienne pour le service aux sinistrés Autorisation de signature de l'amendement No.2.
- 4.4 Développement rue des Peters Autorisation de signature du protocole d'entente pour la réalisation de la dernière phase de développement.
- 4.5 Avis de motion Règlement R2023-770 décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au camping de la plage Beaubassin.
- 4.6 Développement Rue des Peters Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitations pour la réalisation des plans et devis.
- 4.7 Avis juridique quant à la propriété du chemin Athanase Arsenault Dépôt.
- 4.8 Autorisation d'occupation d'une partie du domaine public municipal par le déneigement d'une portion du chemin Athanase Arsenault.

4.9 Procès-verbal de correction d'adoption du règlement R2022765 du 20 décembre 2022 et de la résolution 2022-12-298 –
Dépôt.

### 5. Travaux publics:

- 5.1. Bilan annuel de l'eau potable 2022 Dépôt.
- 5.2. Bois de cèdre pour la réparation de la promenade sur la jetée de la pointe Beaubassin Autorisation d'achat.
- 5.3. Réseau électrique rue des Aboiteaux Remboursement des frais encourus pour les servitudes d'Hydro-Québec.
- 5.4. Réseau électrique rue des Aboiteaux Autorisation de déposer une demande de prolongation.

#### 6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

- 6.1. Support pour l'organisation d'évènements Confirmation d'un mandat.
- 6.2. Support à la production du journal municipal Confirmation d'un mandat.
- 6.3. Emploi été Canada Autorisation de déposer une demande;
- 6.4. Construction d'un bâtiment en collaboration avec le Centre de formation professionnel pour entreposer la surfaceuse et abritant un local pour les utilisateurs au parc Louisbourg Autorisation de déposer une demande au Fonds région ruralité.
- 6.5. Maison des jeunes L'Antidote de Bonaventure Autorisation de tenir un pont payant.
- 6.6 Gym Action Autorisation de renouveler l'entente de partenariat.
- 6.7. Programme incitatif de mise en forme des employés municipaux Mise à jour.
- 6.8. Camp de hockey Est-du-Québec Autorisation d'ouverture du Centre récréatif Desjardins.
- 6.9 Lettre d'entente pour le nombre d'heures travaillé à la bibliothèque Autorisation de signature.

# 7. Urbanisme:

- 7.1. Rapport mensuel sur l'émission des permis Dépôt.
- 7.2. Procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 17 janvier 2023– Dépôt.
- 7.3. Décision à la demande de dérogation mineure 2023-01\_132 route 132 est\_lot 4 655 837.
- 7.4. Décision à la demande de dérogation mineure 2023-02\_117 route de la rivière\_ 4 311 487.
- 7.5. Avis de motion Modification du règlement de zonage 2006-543\_ajout usage 131 dans zone 22-R et modification de l'article 267.
- 7.6. 1<sup>er</sup> projet de règlement \_modification du règlement de zonage 2006-543\_ajout usage 131 dans zone 22-R et modification de l'article 267-Adoption.
- 7.7. Avis de motion modification du règlement de lotissement 2006-544\_ lotissement en bordure des cours d'eau.
- 7.8.  $1^{\rm er}$  projet de règlement modification du règlement de lotissement 2006-544\_ lotissement en bordure des cours d'eau Adoption.

7.9. Demande en vertu du règlement R2022-761 - programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la Ville de Bonaventure (construction de logement) – Autorisation.

# 8. Sécurité incendie :

- 8.1. Salaire des pompiers Confirmation de l'augmentation annuelle.
- 8.2. Camion-citerne Ford 1988 Autorisation de vente.
- 8.3. Bilan des interventions 2022 Dépôt.

# 9. Autres:

- 9.1. Correspondance.
- 9.2. Période de questions.
- 9.3. Levée de la séance ordinaire du 6 février 2023.

# 1 Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023.

2023-02-030

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté.

# 2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. <u>Séance ordinaire du 9 janvier 2023.</u>

2023-02-031

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

2.2 <u>Séance extraordinaire du 16 janvier 2023.</u>

2023-02-032

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 janvier 2023.

### 3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 janvier 2023.

2023-02-033

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 janvier 2023, d'une somme de 215 380.90 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 188 691,31 \$, pour des déboursés totaux de 404 072,21 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

François Bouchard, Directeur général et trésorier

# 3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

#### 4. Administration générale :

4.1 <u>Travaux de rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement du certificat de paiement No.10.</u>

2023-02-034

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 10 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 du montant de 144 224.46 \$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de conformité des montants soumis par l'entrepreneur faite par Pierre Bourdages Architecte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 10 couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 du montant de 144 224.46 \$ excluant les taxes applicables à l'entrepreneur Marcel Charest et Fils Inc.

4.2 <u>Liste des adhésions aux associations pour 2023 - Approbation.</u>

2023-02-035

**CONSIDÉRANT** le nombre important d'associations et d'organismes auxquels la Ville de Bonaventure adhère chaque année;

**CONSIDÉRANT QU**'il serait convenable de tous les autoriser dans une seule résolution, en début d'année, pour ainsi réduire le risque d'oubli et alléger le travail administratif y étant relié;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les adhésions aux associations et organismes suivants :

Organisme ou Association	Coût estimé (excluant les taxes applicables)
Conseil de la Culture	90 \$
Musée acadien	75 \$
COMBEQ	380 \$
Union des municipalités du Québec (UMQ)	1 539 \$
Société d'aide au développement de la coll. (SADC)	50 \$

Tourisme Gaspésie	1 900.00 \$
Télévag	50 \$
Unité régionale loisir et sport GÎM (URLS)	209 \$
Regroupement Gaspésien des travailleurs en loisirs	80 \$
Association québécoise du loisir municipal	260 \$
Croix Rouge	400 \$
Société de sauvetage	201.50 \$
ADMQ	900 \$
Techno centre TIC	250 \$
AQAIRS( arénas)	285 \$
Coalition des organisations acadiennes	150 \$
Association des camps du Québec	150 \$
Corporation des Fleurons du Québec	464 \$
Association des chefs de service de sécurité incendie	270 \$
CREGIM	100 \$
Comité ZIP Gaspésie	75 \$
Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ)	260 \$
Camping Québec	700 \$

QUE ces sommes soient financées par l'état des activités financières;

**QUE** cette liste n'est pas exhaustive quant aux organismes ou associations qui peuvent nous adresser une offre d'adhésion;

**QUE** les offres pouvant être reçues et ne faisant pas partie de cette liste seront étudiées cas par cas.

4.3 <u>Entente avec la Croix-Rouge canadienne pour le service aux sinistrés – Autorisation de signature de l'amendement No.2.</u>

2023-02-036 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature de l'amendement No.2 de l'entente relative aux services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, 2022-2025;

**QUE** le maire et le directeur général et trésorier soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, l'amendement No.2 à l'entente 2022-2025 à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

**QUE** le directeur général et trésorier soit désigné pour assurer la liaison et le suivi de ladite entente.

4.4 <u>Développement rue des Peter – Autorisation de signature du protocole d'entente pour la réalisation de la dernière phase de développement.</u>

2023-02-037 **CONSIDÉRANT** le projet de développement domiciliaire de la rue des Peter;

**CONSIDÉRANT** les négociations entre les promoteurs et la ville pour la réalisation de la dernière phase de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée soit à la satisfaction des partis;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et trésorier de signer l'entente avec la Ferme les Peter inc. pour la réalisation de la dernière phase de développement de la rue des Peter.

4.5 Avis de motion – règlement R2023-770 décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au camping de la plage Beaubassin.

Le conseiller Jean-Charles Arsenault donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2023-770. Ce règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux au camping de la plage Beaubassin.

4.6 <u>Développement Rue des Peter – Autorisation de procéder à un appel</u>
d'offres sur invitation pour la réalisation des plans et devis.

2023-02-038 **CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre le promoteur de développement de la Rue des Peter et la ville de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la demande pour ce type de terrain et la volonté du conseil municipal de rendre disponible le plus rapidement possible les terrains de ce développement;

**CONSIDÉRANT** les plans et devis et la surveillance qui sont à réaliser;

**CONSIDÉRANT** le règlement R2020-2021-748 concernant la gestion contractuelle;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de la Rue des Peter.

**QUE** soit mandaté le directeur général et trésorier pour former un comité d'évaluation des soumissions reçues.

4.7 <u>Avis juridique quant à la propriété du chemin Athanase Arsenault - Dépôt.</u>

Le directeur général et trésorier dépose au conseil municipal pour considérant l'avis juridique rédigé par le bureau d'avocat Tremblais, Bois confirmant à la Ville de Bonaventure la propriété du chemin Athanase Arsenault.

4.8 <u>Autorisation d'occupation d'une partie du domaine public municipal</u> par le déneigement d'une portion du chemin Athanase Arsenault.

2023-02-039 **CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement R2023-768 régissant l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par l'association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure pour les autoriser à procéder au déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault;

**CONSIDÉRANT** la preuve d'assurance responsabilité civile déposé par l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre à l'association des propriétaires riverains de la Bonaventure d'occuper une partie du domaine public municipal par le déneigement de la portion ouest du chemin Athanase Arsenault entre les lots 4 656 045 et 5 770 559.

4.9 <u>Procès-verbal de correction d'adoption du règlement R2022-765 du 20</u> décembre 2022 et de la résolution 2022-12-298 – Dépôt.

Le procès-verbal de correction d'adoption du règlement R2022-765 du 20 décembre 2022 et de la résolution 2022-12-298 en vertu de la loi 92.1 sur les cités et les villes est déposé au conseil municipal pour considération. Il est accompagné des documents corrigés.

#### 5. Travaux publics:

5.1 <u>Bilan de la qualité de l'eau potable – Dépôt.</u>

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2022 a été déposé au conseil municipal pour considération.

5.2 <u>Bois de cèdre pour la réparation de la promenade sur la jetée de la pointe Beaubassin – Autorisation d'achat.</u>

2023-02-040 **CONSIDÉRANT** les bris occasionner à la promenade de bois sur la jetée de la pointe Beaubassin;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cette infrastructure pour la communauté et les visiteurs;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues pour la fourniture du bois de cèdre nécessaire à la réparation de la promenade;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autorisé le directeur des travaux publics à procéder à l'achat du bois de cèdre nécessaire à M. Jean-Guy Bernard pour la somme approximative de 15 175\$.

**QUE** soit autorisé le directeur de travaux publics à déposer une demande au Fonds région et ruralité pour défrayer les coûts de la mise à niveau de la promenade de bois.

5.3 <u>Réseau électrique rue des Aboiteaux – Remboursement des frais encourus pour les servitudes d'Hydro-Québec.</u>

2023-02-41 **CONSIDÉRANT** le projet de développement résidentiel de la rue des Aboiteaux;

**CONSIDÉRANT** QU'en raison de la configuration de la rue des frais de servitudes peuvent être nécessaires pour la réalisation du réseau électrique;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à rembourser les frais encourus par Madame Lise Falstraut pour la servitude d'Hydro-Québec nécessaire au branchement au réseau électrique de sa propriété.

**QUE** cette somme soit payée par le solde résiduel du règlement d'emprunt R2021-744.

5.4 <u>Réseau électrique rue des Aboiteaux – Autorisation de déposer une demande de prolongation.</u>

2023-02-42

**CONSIDÉRANT** la situation liée à l'acquisition de servitude par Hydro-Québec pour mettre en place le réseau électrique de la rue des Aboiteaux et des frais que cela occasionne aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'être équitable avec les autres développements résidentiels sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT l'estimation de coût préparée par Hydro-Québec;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et trésorier à déposer une demande de prolongation pour compléter le réseau de la Rue des Aboiteaux à Hydro-Québec et d'en payer les frais.

**QUE** cette somme soit payée à même le solde résiduel du règlement d'emprunt R2023-744.

### 6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme

6.1 <u>Support pour l'organisation d'évènement – Confirmation d'un mandat.</u>

2023-02-043

**CONSIDÉRANT** l'absence pour une période indéterminée du coordonnateur au loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** personne ne peut remplir cette fonction à l'interne;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat de gré à gré de support à l'organisation d'évènement et au suivi de la page Facebook de la ville à Madame Geneviève Bouffard au taux avant taxes de 75\$/heures et ce pour un maximum de 10 heures par semaine.

QUE ce mandat soit valable jusqu'au retour du coordonnateur des loisirs.

QUE cette somme soit payée à même l'état des activités financières.

6.2 <u>Support à la production du journal municipal – Confirmation d'un mandat.</u>

2023-02-044

**CONSIDÉRANT** l'absence pour une période indéterminée de l'agente de communication aux Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un lien de communication actif avec la population;

**CONSIDÉRANT QUE** personne dans l'équipe de la ville n'a les connaissances nécessaires pour remplir cette fonction;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un mandat de gré à gré au taux horaire de 85\$ à Marilou Levasseur, Designer graphique pour la réalisation du journal municipal Le Courant et ce à raison d'environ 7 heures par parution.

**QUE** ce mandat soit valable jusqu'au retour de l'agente de communication Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.3 Emploi été-Canada – Autorisation de déposer une demande.

2023-02-045

**CONSIDÉRANT QUE** la ville embauche annuellement des étudiants pour effectuer diverses tâches;

**CONSIDÉRANT QUE** ces embauches sont nécessaires pour la bonne conduite des opérations estivales de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins pour le camp de jour Kioki sont de 5 étudiants;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à déposer une demande au programme Emploi été Canada et d'autoriser cette dernière à signer les documents relatifs à cette demande.

6.4 <u>Construction d'un bâtiment en collaboration avec le Centre de formation</u> <u>professionnel pour entreposer la surfaceuse et abritant un local pour les</u>

<u>utilisateurs du parc Louisbourg – Autorisation de déposer une demande</u> <u>au Fonds région ruralité.</u>

2023-02-046

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un garage pour entreposer la surfaceuse et un endroit pour accueil les utilisateurs du parc Louisbourg;

**CONSIDÉRANT** la collaboration avec le Centre de formation professionnel pour la réalisation de ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que la ville prendra charge de l'achat des matériaux, de la réalisation de la dalle de béton, du branchement aux différences services et de certains professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les étudiants du Centre de formation professionnel sous la supervision de leurs professeurs procèderont à la construction du bâtiment.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice des Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme à déposer une demande d'aide financière au Fonds région ruralité.

6.5 <u>Maison des jeunes L'Antidote de Bonaventure – Autorisation de tenir un pont payant.</u>

2023-02-047

**CONSIDÉRANT** la demande de la maison des jeunes L'Antidote de Bonaventure pour tenir un pont payant sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle activité est non seulement une belle action d'autofinancement, mais également une activité d'engagement des jeunes;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la maison des jeunes L'Antidote à tenir deux activités de financement de type pont payant les 25 et 26 février 2023, sur l'avenue de Louisbourg.

6.6 Gym Action – Autorisation de renouveler l'entente de partenariat

2023-02-048

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler l'entente de partenariat avec l'organisme Gym Action.

CONSIDÉRANT les modifications au fonctionnement opérationnel de l'organisme.

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le conseil municipal de maintenir un partenariat avec Gym Action.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser la poursuite du partenariat avec l'organisme Gym Action et d'autoriser le directeur général et trésorier à signer au nom de la ville les documents en lien avec cette entente.

**QUE** la ville maintient sa contribution annuelle de 1 000\$ à Gym Action à titre de partenaire officiel.

**QU**'en contrepartie Gym Action offre un rabais de 50% pour l'abonnement annuel ou semestriel des employés et pompiers de la ville.

QUE la tarification prévue à l'entente soit celle pour les membres de Gym Action.

6.7 <u>Programme incitatif de mise en forme des employés municipaux – Mise à jour.</u>

2023-02-049

**CONSIDÉRANT** la résolution 2006-040 confirmant la mise à jour et le renouvèlement du programme incitatif de mise en forme pour les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour ce programme incitatif de mise en forme;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mise à jour le programme incitatif de mise en forme des employés municipaux.

**QUE** ce programme soit admissible aux employés syndiqués salariés réguliers, aux cadres, à la direction générale et aux pompiers volontaires.

**QUE** le programme prévoit le remboursement de 50% des frais inscriptions aux activités de loisirs offertes par la ville de Bonaventure ou de l'OBNL Gym Action et ce jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 150\$.

6.8 <u>Camp de hockey Est-du-Québec – Autorisation d'ouverture du Centre récréatif Desjardins.</u>

2023-02-050

**CONSIDÉRANT** la demande de Hockey est du Québec pour tenir un camp de hockey au Centre récréatif Desjardins en août 2023.

**CONSIDÉRANT** le succès de l'édition 2022 de cette activité.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir le Centre récréatif Desjardins 2 semaines plus tôt que ce qui normalement prévu.

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ouverture du Centre récréatif Desjardins, 2 semaines plus tôt que prévus, soit autour du 31 juillet, pour la tenue du camp de Hockey est du Québec.

**QUE** le service des Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme développe un calendrier d'activité afin d'assurer l'occupation maximale de l'infrastructure durant cette période.

6.9 <u>Lettre d'entente pour le nombre d'heures travaillé à la bibliothèque – Autorisation de signature.</u>

2023-02-051

**CONSIDÉRANT** la demande pour augmenter les heures de la responsable bibliothèque de 30 à 32 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de l'offre d'activité à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** les négociations qui ont eu lieu entre la ville et les représentants syndicaux.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente prévoyant que le nombre d'heures travaillées hebdomadaires de la responsable bibliothèque passe de 30 à 32 heures.

### 7. Urbanisme:

7.1. <u>Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis - Dépôt.</u>

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal pour considération le rapport mensuel du mois de janvier 2023.

7.2 <u>Procès-verbal du Comité de consultation d'urbanisme du 17 janvier 2023 – Dépôt.</u>

La direction de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal le procèsverbal du 17 janvier 2023 du Comité consultatif d'urbanisme.

7.3 <u>Décision à la demande de dérogation mineure 2023-01\_132 route 132</u> est lot 4 655 837.

2023-02-052

**CONSIDÉRANT QUE** les chalets se situent sur le bord de lot en surbaissement par rapport à la route 132, donc non visible de l'artère de circulation.

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est propriétaire du lot situé à l'ouest bordant la ligne latéral où il y a présence de la situation dérogatoire par rapport à la marge latérale des chalets.

**CONSIDÉRANT QUE** la situation est présente depuis plus de 20 ans sans que des mécontentements aient été reçus à la ville.

CONSIDÉRANT QU'une situation dérogatoire est aussi présente par l'empiètement du chalet C1 dans la marge de 20 m de la bande de protection du littoral de la Baie des Chaleurs (articles 293-294 règl. zonage 2006-543), mais que cette marge de 20 m a été abrogée lors de la rencontre du conseil du 9 janvier par le règlement R2022-766 et que la ville est en attente du certificat de conformité de la MRC.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser cette demande de dérogation mineure portant sur l'article 37. MARGES DE RECUL MINIMALES-DIS-POSITIONS GÉNÉRALES pour les Bâtiments logeant des usages du groupe commerce ou du groupe service et sur l'article 267. NORMES APPLICABLES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE CABINE CHALET OU MOTEL-alinéa 7 du règlement de zonage 2006-543.

**QUE** cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser les marges de recul latéral de 2,27 mètres du chalet C5 et de 2,33 mètres du chalet C6 alors que le règlement exige 3,6m et *d'autoriser la distance entre les chalets C3* à C6 et l'aire de stationnement variant de 0,6 mètre à 1,5 mètre alors que le règlement exige 2m. Cette décision porte sur le 132 route 132 est, Les Chalets des Blés de Mer, lot 4 655 837 du cadastre du Québec.

7.4 <u>Décision à la demande de dérogation mineure 2023-02 117 route de la rivière 4 311 487.</u>

2023-02-053

**CONSIDÉRANT QUE** les normes s'appliquant dans ce secteur sont les mêmes que celles dans le centre-ville bien que dans ce secteur de la route de la Rivière on se situe dans un secteur moins dense et avec des terrains de plus grandes superficies.

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est de grande superficie (5488,8m2) et qu'il y a suffisamment d'espace pour implanter le bâtiment visé.

**CONSIDÉRANT QUE** du côté sud où est visée l'implantation du bâtiment il ne devrait pas y avoir de voisin considérant que le terrain adjacent appartient à Hydro-Québec et est présentement utilisé pour des équipements techniques.

**CONSIDÉRANT QUE** les autres normes du bâtiment de zonage devront être respectées notamment l'article 73-alinéa 3-nombre de bâtiment accessoire qui est fixé à maximum deux et les articles 152 à 157- L'accès à la propriété qui autorise un maximum de deux accès.

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser cette demande de dérogation mineure portant sur les articles 76. NORMES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS ET AUX ABRIS D'AUTO EN MILIEU SENSIBLE-alinéa 2-Superficie maximale et alinéa 3-hauteur et 73.NORMES GÉNRÉALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES PERMIS EN MILIEU SENSIBLE-alinéa 4-largeur du règlement de zonage 2006-543.

**QUE** cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser un bâtiment accessoire utilisé pour un salon de coiffure et un garage d'une superficie de 120

m 2, d'une hauteur de 6,1 m avec une superficie et une largeur de façade supérieure au bâtiment principal. Cette décision porte sur le 117 route de la Rivière, lot 4 311 487 du cadastre du Québec.

7.5 <u>Avis de motion – modification du règlement de zonage 2006-</u> 543 <u>ajout de l'usage 131 dans la zone 22-R et modification de l'article</u> 267.

M. Jean-Charles Arsenault conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Bonaventure, le Règlement numéro 2023-771 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter l'usage 131 (Résidence multifamiliale isolée) dans la zone à dominance résidentielle 22-R et la modification de l'alinéa 4 de l'article 267 « Normes applicables à l'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Bonaventure informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

7.6 <u>1<sup>er</sup> projet de règlement modification du règlement de zonage</u>

<u>2006-543</u> ajout de l'usage 131 dans la zone 22-R et modification de

<u>1'article 267- Adoption.</u>

# RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-054 ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

2023-02-054

Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-771 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

La population et les organismes de la ville de Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 6 mars 2023, à compter de 19 h, au Centre Bonne Aventure située au 105 avenue de Grand-Pré dans la ville de Bonaventure.

Ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-771 est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation

Adopté à Bonaventure, ce 6 février 2023.

# 1er PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE BONAVENTURE

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'amé-

nagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-771 a été

donné le 6 février 2023;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1<sup>er</sup>

projet de Règlement numéro 2023-771;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Molly Bujold

Et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-771 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

# Article 1

Le feuillet 2 de 8, de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone à dominance résidentielle 22-R par l'ajout de la sous-classe d'usage 131 (Résidence multifamiliale isolée).(Voir l'Annexe A ci-joint)

### Article 2

Le contenu de l'Article 267 « Norme applicable à l'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel », alinéa 4, est modifié de la façon suivante :

4° une résidence unifamiliale ou un logement est autorisé sur un terrain occupé par un bâtiment d'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel, ou à l'intérieur d'un tel bâtiment;

Uniquement dans la zone 22-R, une résidence unifamiliale isolée ou une résidence multifamiliale isolée peut être autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment d'hébergement touristique de type cabine, chalet ou motel

# Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6 février 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.7 <u>Avis de motion – modification du règlement de lotissement 2006-</u> 544 lotissement en bordure des cours d'eau.

M. Pierre Gagnon, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la ville de Bonaventure, le Règlement numéro 2023-772 modifiant le Règlement numéro 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir des particularités concernant les normes de lotissement relatives aux lots en bordure des lacs et de cours d'eau.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la ville de Bonaventure informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de lotissement de la ville de Bonaventure, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

7.8 <u>1<sup>er</sup> projet de règlement – modification du règlement de lotissement 2006-544 lotissement en bordure des cours d'eau - Adoption.</u>

# RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-02-055 ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-772 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE BONAVENTURE

2023-02-055

Il est proposé par Molly Bujold et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-772 modifiant le Règlement numéro 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure soit adopté.

La population et les organismes de la ville de Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 6 mars 2023, à compter de 19h00, au Centre Bonne Aventure situé au 105 avenue de Grand-Pré dans la ville de Bonaventure.

Ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-772 est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation

Adopté à Bonaventure, ce 6 février 2023.

# 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-772 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-544 (RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT) DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'amé-

nagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de lotissement afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-772 a été

donné le 6 février 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1<sup>er</sup>

projet de Règlement numéro 2023-772;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Molly Bujold

Et résolu à l'unanimité que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 2023-772 modifiant le Règlement 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

# <u>Article 1</u>

Le contenu de l'Article 28 « Normes particulières » de la Section II « Dimensions et superficies minimales des terrains » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-544 (Règlement de lotissement) de la ville de Bonaventure, est modifié avec l'ajout des informations suivantes :

- 1° Dans les zones 2-R, 3-M, 7-R, 13-M, 22-R, 28-R, 29-R, 236-Rec et 237-A, la largeur minimale d'un terrain est de 45 mètres.
- Tout lot dont une partie d'une de ses limites est à moins de 300 m d'un lac ou à moins de 100 m d'un cours d'eau est assujetti à des normes particulières de lotissement (voir les articles 24, 25, 26 et 27 de la Section II « Dimensions et superficies minimales des terrains »). Pour les fins de l'application de ces normes, la baie des chaleurs n'est pas considérée comme un cours d'eau. Les cours d'eau assujettis à ces normes de lotissement sont les suivants :
  - La rivière Bonaventure est ses principaux affluents ;
  - Les cours d'eau indiqués sur les plans de base topographiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (anciennement ministère de l'Énergie et des Ressources) à l'échelle 1 : 20 000 ;
  - Un cours d'eau dans lequel la ville ou les municipalités/villes avoisinantes puisent leur eau potable

#### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6 février 2023, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.9 <u>Demande en vertu du règlement R2022-761 – programme d'aide</u> <u>au secteur résidentiel sur le territoire de la Ville de Bonaventure (construction de logement) - Autorisation.</u>

2023-02-056

**CONSIDÉRANT** le règlement R2022-761 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur sur le territoire de la Ville de Bonaventure (construction de logement).

**CONSIDÉRANT** la demande déposer en vertu de ce règlement par Messieurs Stephane Langis et Sylvain Babin.

**CONSIDÉRANT** l'avis de conformité de la demande déposer par la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'aide financière déposée par Messieurs Stephane Langis et Sylvain Babin dans le cadre du règlement R2022-761.

QUE l'aide versée soit pour le 150-A 150-B Rue des Peter, Lot : 5 456 586 Matricule : 3024-80-3963

QUE l'aide versée soit en fonction des critères du règlement R2022-761.

# 8. Sécurité incendie

8.1 <u>Salaire de pompier – Confirmation de l'augmentation annuelle</u>

2023-02-057

**CONSIDÉRANT** l'écart salarial entre les pompiers de la ville de Bonaventure et de ceux des autres casernes de la MRC.

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal d'offrir des conditions intéressantes pour attirer et conserver une équipe de pompier volontaire engagée.

**CONSIDÉRANT** l'engagement et le dévouement de l'équipe de pompier volontaire envers la population de Bonaventure.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajustement salariale des pompiers volontaires selon le tableau suivant.

> Pompier: 19.00\$/heure Capitaine: 20.00\$/heure Officier: 21.00\$/heure

**QUE** les salaires soient ajustés annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au même taux que les employés syndiqués.

8.2 <u>Camion-citerne Ford 1988 – Autorisation de vente.</u>

2023-02-058 **CONSIDÉRANT QUE** la ville n'a plus usage du camion-citerne Ford 1988.

CONSIDÉRANT l'offre déposée par M. Marcel Arsenault au montant de 5 125\$

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de prix correspond au prix de vente que la ville espérait obtenir pour cet équipement.

À CES MOTIFS il est proposé pour le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente du camion-Citerne Ford 1988 de gré à gré à Monsieur Marcel Arsenault pour la somme de 5 125\$.

8.3 Bilan des interventions 2022-Dépôt.

Le directeur du service incendie dépose au conseil municipal pour considération le bilan des interventions 2022 du service de sécurité incendie.

#### 9. Autres

- 9.1. <u>Correspondance.</u>
- 9.2. <u>Période de questions.</u>

Le maire, Roch Audet, répond aux questions.

9.3. Levée de la séance ordinaire du 6 février 2023.

2023-02-059 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 6 février 2023 soit levée.

\_\_\_\_\_

Roch Audet Maire François Bouchard Directeur général et trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.